

DEPARTEMENT DES
LANDES

COMMUNE
D'EYRES-MONCUBE

**PROCES- VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 4 septembre 2020 à 20h00, à la salle
du Conseil, sous la Présidence de Bernard
LABADIE, Maire, en session ordinaire.**

Membres présents : LABADIE Bernard, LABADIE Benoît, BARROUILHET Laurence, DUTOYA Didier, BOUNIORT Jean-Marc, CHAPUY Ligia, DARBINS Jean-Jacques, DUCOS Bruno, LEFRANC Hervé

Membres excusés : CLAVÉ Séverine, MEUNIER Monique

Secrétaire de séance : BARROUILHET Laurence

Date de convocation : 28 août 2020

Approbation du procès-verbal du 2 juillet 2020

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés APPROUVE le procès-verbal du 2 juillet 2020

DCM2020 24 : Validation projet ralentisseur RD944 (côté école)

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que dans l'optique de la création d'un ralentisseur sur la D944, les services du Département sont venus rencontrer une partie des élus sur le terrain afin d'étudier le projet.

Il informe que suite à cette visite, la commune d'Eyres-Moncube demande au président du Conseil Départemental l'appui technique de ses services pour étudier et chiffrer ce projet.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de prendre une délibération qui aura pour but d'appuyer cette demande et de signifier l'intérêt réel que porte la municipalité à la réalisation de ce chantier dans un avenir proche et dans la limite de ses capacités financières.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- CONFIRME son souhait de réaliser les travaux (création d'un ralentisseur) sur la RD944 dans un avenir proche et dans la limite de ses capacités financières.
- SOLLICITE le président du Conseil Départemental pour l'appui technique de ses services afin d'étudier et de chiffrer ce projet.

DCM2020 25 : Déclassement d'une partie des chemins ruraux « du Rey à Pirette », de « Nantet aux Agnières » et « des Landes à Doumenye »

Vu le décret n° 76-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux, et notamment son article 3 ;

Vu la délibération en date du 4 décembre 2018 décidant de lancer la procédure de cession d'une partie du chemin rural « du Rey à Pirette »

Vu la délibération en date du 4 décembre 2018 décidant de lancer la procédure de cession d'une partie du chemin rural « de Nantet aux Agnières »

Vu la délibération en date du 4 décembre 2018 décidant de lancer la procédure de cession d'une partie du chemin rural « des Landes à Doumenye »
Vu l'arrêté municipal en date du 31 janvier 2019, ordonnant l'ouverture d'une enquête publique concernant le présent projet ;
Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 16 mars 2019 au 22 mars 2019 ;
Vu le registre d'enquête et les conclusions du commissaire enquêteur ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE le déclassement d'une partie du chemin rural « du Rey à Pirette »,
- APPROUVE le déclassement d'une partie du chemin rural « Nantet aux Agnières »,
- APPROUVE le déclassement d'une partie du chemin rural « des Landes à Doumenye »

DCM2020 26 : Attribution d'une subvention exceptionnelle au club de Basket « EFCB »

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le club de basket « EFCB » a sollicité le Conseil Départemental des Landes pour l'attribution d'une subvention exceptionnelle afin de compenser la perte financière due à la crise sanitaire actuelle. Celui-ci ne peut répondre seul à cette demande sans que les communes concernées ne soient impliquées.

C'est pourquoi en date du 18 juillet 2020, les communes d'Eyres-Moncube, Fargues et Coudures ont également été sollicitées pour l'obtention d'une subvention exceptionnelle.

Par conséquent, il est demandé au Conseil Municipal d'accorder une subvention exceptionnelle de 700 € au club « EFCB ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :

- d'attribuer une subvention exceptionnelle de 700 € au club de basket EFCB.

DCM2020 27 : Attribution de chèques cadeaux au personnel communal

Monsieur le Maire rappelle que la loi autorise un employeur public, dans le cadre de l'action sociale, à octroyer des prestations de type chèques cadeaux, à condition d'une circonstance précise.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal, d'attribuer un chèque cadeau pour « le Noël des salariés » aux agents de la commune d'un montant maximum de 171 € pour prendre en compte les directives de l'URSSAF.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :

- d'ATTRIBUER un chèque cadeau au mois de décembre de chaque année en faveur de l'ensemble du personnel communal à l'occasion de l'évènement « Noël des salariés »
- de FIXER le montant à 150 € par agent en activité au moment de l'évènement et proratisé au temps de présence sur l'année (arrivée ou départ)
- de PRECISER que les crédits nécessaires sont prévus au budget à l'article 6232 « Fêtes et cérémonies »

DCM2020 28 : Adhésion au groupement de commandes dédié à la fourniture de divers équipements et produits liés à la crise sanitaire COVID-19

Vu les articles L2113-6 à L2113-8 du code de la commande publique,

Vu la convention constitutive du groupement de commande,

Considérant que le Département des Landes, l'Association des Maires et Présidents des Communautés des Landes, le Centre de Gestion des Landes et la Mutualité Française Union Territoriales des Landes ont décidé de grouper leurs achats concernant la fourniture de divers matériels, équipements et produits d'hygiène et de protection dans le cadre de la pandémie du COVID-19,

Considérant que ce groupement de commande est destiné à être proposé à l'ensemble des collectivités locales afin de permettre à chacun de ces adhérents fondateurs de choisir les mêmes titulaires et d'obtenir ainsi une réduction des coûts.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :

- d'ADHERER à la convention constitutive du groupement de commandes « fournitures de divers matériels, équipements et produits d'hygiène dans le cadre de la pandémie du COVID-19
- d'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion et tous les documents s'y rapportant

DCM2020 29 : Avenant n°3 à la convention d'adhésion PCS - Mise à jour du PCS et du DICRIM de notre commune

Monsieur le Maire rappelle que notre commune s'est dotée au cours du dernier mandat, d'un plan communal de sauvegarde, conformément à l'article 13 de la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile.

L'objectif d'un plan de sauvegarde communal est de mettre en œuvre une organisation prévue à l'avance au niveau communal en cas de survenance d'évènements graves afin de sauvegarder des vies humaines, diminuer les dégâts et protéger l'environnement. Cette organisation va en fait coordonner les moyens et services existants pour optimiser la réaction.

Dans ce contexte, l'Association des maires des Landes en partenariat avec le Centre de gestion des Landes nous propose, par l'intermédiaire du service plan communal de sauvegarde du CDG 40, de mettre à jour notre plan communal de sauvegarde (PCS) et notre document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM) à l'attention des administrés.

Monsieur le Maire donne lecture de l'avenant n°3 à la convention d'adhésion plan communal de sauvegarde proposé par le CDG 40. La tarification arrêtée pour notre commune est de 1000 €, conformément à l'article 8 – conditions financières de cet avenant.

Compte tenu de la nécessité de mettre à jour le plus rapidement possible notre PCS et de prendre en compte les évolutions réglementaires, Monsieur le Maire propose d'accepter la signature de cet avenant n°3 et de prendre en charge les frais inhérents à cet avenant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°3 à la convention d'adhésion PCS avec le Centre de gestion pour la mise à jour du plan communal de sauvegarde et du document d'information communal sur les risques majeurs et à intervenir à toutes pièces et formalités s'y rapportant.